

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2025-041/PR/MCT portant adoption du bilan d'ouverture de l'Agence Nationale du Tourisme (ANT).

n° 2025-041/PR/MCT

Ministère MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME	Date de publication 2 avril 2025
Numéro JO n° 03 du 13/02/2025	Date du numéro 13 février 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992
VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
VULa Loi n°104/AN/20/8ème L du 18 février 2021 relative à la transformation de l'ONTD en Agence nationale du Tourisme
VULa loi n°143/AN/19/16ème L du 05 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des Entreprises
VULa Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2019 portant Orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du Tourisme en République de Djibouti
VULa Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques
VULe Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique
VULe Décret n°2023-058/PR/MTC du 17 Janvier 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Tourisme
VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement
VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 portant attribution des Ministères
VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
VULe Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Tourisme de Djibouti du Jeudi 14 Novembre 2024.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le bilan d'ouverture de l'Agence Nationale du Tourisme arrêté à la date du 1er janvier 2023 et qui se présente comme suit : 1. Actifs :335 338 223 FDJ2. Passifs

.....335 538 225 FDJ
Dont :a. Capitaux Propres :.....315
625 172 FDJb. Emprunts et Dettes :.....19 913 053 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 10 Février 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH